



VOTRE SANTÉ ET VOUS

Isolant de vermiculite pouvant contenir de l'amiante amphibolique

Enjeu

Certains isolants de vermiculite peuvent contenir des fibres d'amiante amphibolique. Ces produits peuvent être dangereux si on les déplace pour l'entretien, les rénovations ou la démolition. Cependant, il n'y a pas de risque démontré pour la santé si l'isolant est scellé dans les panneaux muraux ou le plancher, isolés dans un grenier ou absent de l'air ambiant.

Contexte

La vermiculite est un minéral qui ressemble au mica, exploité partout dans le monde et utilisé dans une variété de produits commerciaux et de consommation pour ses propriétés isolantes et ignifuges. Le minéral qui suscite de l'inquiétude est celui extrait de la mine Libby au Montana durant les années 1920 à 1990 et qui se vendait sous la marque Zonolite® Attic Insulation et, peut-être, sous d'autres



Photo gracieusement offerte par EPA

marques, au Canada à l'époque. La vermiculite provenant de cette mine peut contenir de l'amiante amphibolique. La mine de Libby approvisionnait la plus grande partie du marché mondial d'isolant de vermiculite.

Les produits de vermiculite de la mine de Libby sont très peu utilisés depuis le milieu des années 1980 et ne sont plus disponibles au Canada depuis une dizaine d'années. La vermiculite produite avant 1990 ne contient pas forcément de l'amiante amphibolique. Cependant, jusqu'à preuve du contraire, il est raisonnable de supposer que si votre immeuble est isolé avec un vieux produit de vermiculite, il peut contenir de l'amiante amphibolique.



Photo gracieusement offerte par SCHL

Les risques liés à la vermiculite contenant de l'amiante amphibolique

Bien que le pourcentage global d'amiante amphibolique dans l'ensemble de la vermiculite soit minime, le pourcentage dans l'air peut augmenter si le matériau est déplacé. L'amiante est sans danger, sauf si l'air que vous respirez contient des fibres de ce matériau. Si les fibres d'amiante sont intégrées ou scellées dans un produit tel qu'un revêtement mural ou un recouvrement de plancher, il n'y a pas de risque important pour la santé. Les effets de l'amiante dépendent :

- de la concentration des fibres dans l'air;
- de la durée d'exposition;
- de la fréquence des expositions;
- de la taille des fibres d'amiante inhalées; et
- du moment où remonte la première exposition.

Si on les respire en grande quantité, les fibres d'amiante peuvent causer l'amiantose (formation, dans les poumons, de tissu cicatriciel qui gêne la respiration), le mésothéliome (forme rare de cancer de la paroi thoracique ou de la cavité abdominale) et le cancer du poumon. Le lien entre l'exposition à l'amiante et d'autres types de cancers n'est pas clair.

Rien n'indique, selon les données actuelles, que la vermiculite destinée à un usage horticole (pour le rempotage notamment) représente un risque pour la santé quand on suit les instructions.

Réduire les risques

La meilleure façon de réduire le risque d'exposition à l'amiante amphibolique est d'éviter de déplacer l'isolant de vermiculite de quelque façon que ce soit. Si l'isolant est contenu et absent de l'air ambiant, le risque est minime.

Si vous croyez que votre maison contient de l'isolant à base de vermiculite et que cela vous inquiète, consultez la section Pour en savoir plus ci-dessous ou encore le portail Internet de Santé Canada pour obtenir l'information la plus récente.

Voici quelques précautions à prendre si votre grenier contient de la vermiculite :

- Ne laissez aucun enfant jouer dans un grenier contenant de la vermiculite exposée et informez quiconque aurait à travailler au grenier de la présence possible d'amiante amphibolique.
- N'entreposez rien au grenier si vous risquez de déplacer l'isolant.
- Si vous devez aller au grenier, portez un masque respiratoire adéquat et marchez sur des planches pour ne pas déplacer l'isolant. N'y restez pas plus longtemps qu'il le faut.
- Un masque protecteur ordinaire n'est pas efficace contre les fibres d'amiante. Pour en savoir plus sur les masques, consultez la section Pour en savoir plus ci-dessous.
- Si votre isolant contient de la vermiculite et que vous décidez de le faire enlever, confiez le travail à un professionnel qualifié. Cherchez sous la rubrique Amiante - Réduction et enlèvement. **NE TENTEZ JAMAIS** d'enlever l'isolant vous-même.
- Si vous prévoyez faire des travaux de transformation ou de rénovation, comme rajouter du matériel isolant à votre grenier, et que ces travaux risquent de déplacer l'isolant de vermiculite présent dans la maison, adressez-vous à un professionnel qualifié et apte à retirer de l'amiante avant de procéder.
- Scellez toutes les fissures et les trous du plafond dans les pièces situées au-dessous de l'isolant, là où celui-ci pourrait s'infiltrer (par

exemple là où vous avez appliqué du calfeutrage, autour des plafonniers et la trappe du grenier).

- À titre préventif, scellez toutes les fissures et les trous si vous croyez qu'il y a de l'isolant de vermiculite dans vos murs. Par exemple, appliquez du calfeutrage autour des fenêtres et des encadrements de porte, le long des plinthes et autour des prises de courant.

Que faire si vous croyez avoir été exposé à l'amiante ?

Les maladies de l'amiante résultent généralement d'une exposition fréquente et prolongée. Il faut beaucoup de temps, parfois des décennies, avant qu'une maladie de l'amiante se manifeste. Voici quelques conseils, si vous craignez une exposition à l'amiante :

- Parlez à un professionnel de la santé;
- Évitez de vous ré-exposer à tout type d'amiante ou réduisez l'exposition au minimum; et
- Cessez de fumer et évitez la fumée secondaire ou toute autre source d'irritant pulmonaire. L'exposition à la fumée de cigarette et à l'amiante multiplie les risques de cancer du poumon.

Pour en savoir plus?

Pour l'information la plus récente sur ce sujet, composez le 1-800-443-0395

Pour vous renseigner sur l'amiante, veuillez consulter :

Portail des substances chimiques : www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca

Article Risques pour la santé associés à l'amiante dans *Votre santé et vous* :

www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/environ/asbestos-amiante-fra.php



Vermiculite

mise à jour

Septembre 2009

VOTRE SANTÉ ET VOUS

La publication sur l'Amiante de la Société canadienne d'hypothèques et de logement :

www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/enlo/vosavoma/quaiin/quaiin_001.cfm

Pour obtenir des conseils pratiques de sécurité générale et des directives pour travailler avec différents types d'isolant ou autres matériaux, veuillez consulter :

La publication de Ressources naturelles Canada, *Emprisonnons la chaleur*, chapitre II, partie IV, Mesures de santé et sécurité :

<http://oe.nrcan.gc.ca/residentiel/personnel/chaleur/emprisonnons-chaleur-chap2.cfm>

Pour vous renseigner sur les masques respiratoires acceptables et les mesures de sécurité à prendre quand on travaille avec l'amiante, veuillez consulter :

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail :

www.cchst.ca/reponsesst/prevention/ppe/resplct.html

Pour vous renseigner sur la sécurité en milieu de travail, veuillez consulter le portail du Santé de l'environnement et du milieu de travail, Santé et sécurité au travail :

www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/index-fra.php

Pour vous renseigner plus sur la vermiculite et l'amiante, veuillez consulter :

La publication de Ressources naturelles Canada sur L'amiante chrysolite :

www.nrcan-rncan.gc.ca/mms-smm/busi-indu/cmy-amc/contenu/2006/23.pdf

Le portail du sécurité des produits de consommation, Santé Canada :
www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/index-fra.php

Le portail du contaminants environnementaux, Santé Canada :
www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/index-fra.php

Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) (anglais) :
www.atsdr.cdc.gov

Pour vous renseigner sur la *Loi sur les produits dangereux* et l'amiante, veuillez consulter le portail Internet de Justice Canada. :

<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/H-3>

Pour voir d'autres photos de vermiculite et vous renseigner sur la vermiculite contenant de l'amiante, veuillez consulter la page Asbestos de l'EPA (États-Unis) (anglais) :
www.epa.gov/asbestos/

Vous trouverez des articles complémentaires dans le portail *Votre santé et vous* :

www.santecanada.gc.ca/vsv

Vous pouvez également téléphoner au 1-866-225-0709 ou le 1-800-267-1245 (sans frais) pour les malentendants.